

SOURCES

Les données statistiques sont extraites de la banque de données du *Conseil des Recteurs*.

Elles reflètent la situation au 1^{er} décembre 2009 en ce qui concerne l'année académique 2009-2010 et la situation au terme de l'année académique en ce qui concerne les années académiques précédentes.

DÉFINITIONS ET CONVENTIONS

Portée des statistiques

Les tableaux statistiques prennent exclusivement en compte les inscriptions régulières prises aux années d'études décrites ci-dessous (pour l'année académique 2009-2010) :

- les années d'études de programmes sanctionnés par des grades académiques (décret du 5 septembre 1994 et décret du 31 mars 2004) :
 - ⇒ régime décret du 5 septembre 1994 :
 - 2^{ème} cycle de base ;
 - AESS ;
 - DES et DEA ;
 - ⇒ régime décret du 31 mars 2004 :
 - 1^{er} cycle de transition (art. 14, §1 et art. 16, §2) ;
 - 2^{ème} cycle initial (art. 14, §1 et art. 16, § 3 et 4) ;
 - AESS (art. 14, §1^{er} et art. 185) ;
 - études de spécialisation (Master complémentaire - art. 14, §1 et art. 18) ;
 - doctorat (art. 14, §1 et art. 17, §3).
- les années d'études de programmes non sanctionnés par des grades académiques :
 - ⇒ régime décret du 31 mars 2004 :
 - année préparatoire au 2^{ème} cycle (art. 38 al. 4, art. 51, §3-4, et 53) ;
 - année supplémentaire de 2^{ème} cycle (accès au Master complémentaire - art. 54) ;
 - année supplémentaire de 3^{ème} cycle (art. 55) ;
 - études de formations doctorales (art. 14, §1 et art. 17, §2).
 - ⇒ décret du 17 juillet 2002 :
 - CAPAES.
 - ⇒ convention frais de formation CUD :
 - certificats en médecine clinique / certificats interuniversitaires de formation médicale spécialisée.

Ne sont donc pas reprises : les études complémentaires (art. 19 du décret du 31 mars 2004), les formations continuées (art. 20 du décret du 31 mars 2004) et les autres formations (art. 14, § 3 du décret du 31 mars 2004).

Sont également exclus, les étudiants ne remplissant pas les conditions d'accès aux études universitaires telles qu'elles sont définies dans les décrets du 5 septembre 1994 et du 31 mars 2004 (art. 49 à 56), ainsi que les étudiants en mobilité (ERASMUS (SOCRATES), TEMPUS, ...) de passage dans l'institution.

« Etudiant » et « Inscription »

Cette publication présente des statistiques fondées tantôt sur les « étudiants », tantôt sur les « inscriptions ». Ces deux notions sont bien distinctes. Dans la mesure où un étudiant peut avoir plusieurs inscriptions, une statistique basée sur les inscriptions conduira à compter « N » fois ($N \geq 1$) un étudiant ayant « N » inscription(s).

Les tableaux relatifs aux étudiants rendent compte d'une seule inscription par étudiant (inscription principale).

Le nombre total d'inscriptions est l'information pertinente lorsqu'on évalue la charge réelle d'encadrement ou la fréquentation des programmes.

Il convient d'être particulièrement attentif à la distinction entre « étudiants » et « inscriptions » en ce qui concerne certaines catégories d'études. C'est ainsi que pour l'A.E.S.S., certains étudiants s'y inscrivent durant leur deuxième cycle de base. Dès lors, ces inscriptions à l'A.E.S.S. n'apparaissent pas dans les tableaux des nombres d'étudiants puisque ce sont les inscriptions au deuxième cycle de base qui y sont prises en compte. On se référera donc utilement aux tableaux des inscriptions afin d'évaluer la fréquentation à ce programme.

Le même type de situation se rencontre lorsque des étudiants sont inscrits en 1^{ère} année de master après une réussite « partielle » de la dernière année de 1^{er} cycle (en vertu de l'article 79 du décret du 31 mars 2004). Dans ce cas, ils seront répertoriés comme étudiants de 1^{ère} année de master. La seconde inscription prise en 3^{ième} année de premier cycle, pour le solde de crédits non acquis, n'apparaîtra que dans les statistiques d'inscriptions.

Etudiant de 1^{ère} génération universitaire

Un étudiant de première génération universitaire est un étudiant inscrit pour la première fois en première année du grade de bachelier (1^{ère} année du 1^{er} cycle de transition) et qui n'a jamais été inscrit auparavant dans une institution universitaire belge ou étrangère.

Cette définition diffère donc quelque peu de la notion d'étudiant de première génération telle que visée par l'article 83 du décret du 31 mars 2004 : dans le texte du décret, le passé académique de l'étudiant dans l'enseignement supérieur au sens large (et pas seulement dans le secteur universitaire) est pris en compte pour déterminer s'il s'agit ou non d'un étudiant de première génération.

Tableaux « interuniversitaires »

Dans ces tableaux, la population étudiante est considérée dans son ensemble, sans référence aux institutions.

Domaines, cursus et orientations d'études

Les études universitaires relèvent des domaines, cursus et orientations d'études fixés à l'article 31 et à l'annexe I du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

1. Groupe des sciences humaines et sociales

Domaine	Intitulé cursus	Orientation
1° Philosophie		
	Philosophie	
	Éthique	
	Sciences des religions	
	Sciences des religions et de la laïcité	
2° Sciences religieuses et Théologie		
	Théologie	
	Études bibliques	
	Sciences religieuses	
3° Langues et lettres		
	Langues et littératures françaises et romanes	<i>Orientation générale</i>
		Français langue étrangère
	Langues et littératures modernes	<i>Orientation générale</i>
		Germaniques
		Slaves
		Arabes
		Orientales
	Langues et littératures anciennes	Classiques
		Orientales
	Langues et littératures modernes et anciennes	
	Linguistique	
4° Histoire, art et archéologie		
	Histoire	
	Histoire de l'art et archéologie	<i>Orientation générale</i>
		Musicologie
		Archéométrie
6° Information et communication		
	Information et communication	
	Communication multilingue	
	Arts du spectacle	
	Sciences et technologies de l'information et de la communication	
7° Sciences politiques et sociales		
	Sciences politiques	<i>Orientation générale</i>
		Relations internationales
	Administration publique	
	Études européennes	
	Sociologie et anthropologie	
	Sociologie	
	Anthropologie	
	Sciences humaines et sociales	
	Politique économique et sociale	
	Sciences du travail	
	Gestion des ressources humaines	
	Sciences de la population et du développement	
8° Sciences juridiques		
	Droit	
9° Criminologie		
	Criminologie	

10° Sciences économiques et de gestion		
	Sciences économiques et de gestion	
	Sciences économiques	<i>Orientation générale</i>
		Économétrie
	Sciences de gestion	
	Gestion culturelle	
	Ingénieur de gestion	
10°bis Traduction et interprétation		
	Traduction et interprétation	
	Traduction	
	Interprétation	
11° Sciences psychologiques et de l'éducation		
	Sciences psychologiques et de l'éducation	<i>Orientation générale</i>
		Logopédie
	Sciences psychologiques	
	Sciences de la famille et de la sexualité	
	Logopédie	
	Sciences de l'éducation	
20° Art et sciences de l'art		

2. Groupe des sciences

Domaine	Intitulé cursus	Orientation
17° Sciences		
	Sciences mathématiques	
	Statistiques	<i>Orientation générale</i>
		Biostatistique
	Sciences actuarielles	
	Sciences informatiques	
	Sciences physiques	
	Sciences spatiales	
	Sciences chimiques	
	Sciences biologiques	
	Biochimie et biologie moléculaire et cellulaire	
	Biologie des organismes et écologie	
	Bioinformatique et modélisation	
	Sciences géologiques	
	Sciences géographiques	<i>Orientation générale</i>
		Climatologie
		Géomatique et géométrologie
	Sciences et gestion du tourisme	
	Sciences et gestion de l'environnement	
	Océanographie	
18° Sciences agronomiques et ingénierie biologique		
	Sciences de l'ingénieur	Bioingénieur
	Bioingénieur: sciences et technologies de l'environnement	
	Bioingénieur: sciences agronomiques	
	Bioingénieur: chimie et bio-industries	
	Bioingénieur: gestion des forêts et des espaces naturels	
	Sciences agronomiques et industries du vivant	
	Architecture du paysage	
19° Sciences de l'ingénieur		
	Sciences de l'ingénieur	Ingénieur civil
	Ingénieur civil des mines et géologue	
	Ingénieur civil en chimie et science des matériaux	
	Ingénieur civil physicien	
	Ingénieur civil électricien	
	Ingénieur civil électromécanicien	
	Ingénieur civil en aérospatiale	
	Ingénieur civil mécanicien	
	Ingénieur civil biomédical	
	Ingénieur civil en informatique	
	Ingénieur civil en informatique et gestion	
	Ingénieur civil en mathématiques appliquées	
	Ingénieur civil des constructions	
	Sciences de l'ingénieur	Ingénieur civil architecte
	Ingénieur civil architecte	
5° Art de bâtir et urbanisme		
	Architecture	

3. Groupe des sciences de la santé

Domaine	Intitulé cursus	Orientation
12° Sciences médicales		
	Médecine	
	Sciences de la santé publique	
13° Sciences vétérinaires		
	Médecine vétérinaire	
14° Sciences dentaires		
	Sciences dentaires	
15° Sciences biomédicales et pharmaceutiques		
	Sciences biomédicales	
	Sciences pharmaceutiques	
16° Sciences de la motricité		
	Sciences de la motricité	<i>Orientation générale</i>
		Éducation physique
	Kinésithérapie et réadaptation	

Catégories d'études

Pour l'année académique 2009-2010, les années d'études peuvent être classées dans les catégories d'études suivantes :

- Premier cycle de transition (grade de bachelier) ;
- Année préparatoire à un deuxième cycle ;
- Deuxième cycle de base (2^{ème} cycle de base) (licences, maîtrises, ...) ;
- Deuxième cycle initial - Master en 1 année d'études (60 crédits) ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité non encore définie (1^{ère} année du Master à finalité) ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité didactique ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité spécialisée ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité approfondie ;
- Deuxième cycle initial - Master en 3 ou 4 années d'études (180 ou 240 crédits) sans finalité (Médecin ou Médecin vétérinaire) ;
- Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur (AESS) ;
- Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) ;
- Année supplémentaire de 2^{ème} cycle ;
- Etudes de spécialisation (Master complémentaire) ;
- Certificat de médecine clinique / Certificat interuniversitaire de formation médicale spécialisée ;
- Diplôme d'études spécialisées (DES) ;
- Diplôme d'études approfondies (DEA) ;
- Année supplémentaire de 3^{ème} cycle ;
- Formation doctorale (Certificat de formation à la recherche) ;
- Doctorat avec thèse (Doctorat).

Sigles des institutions universitaires

ULg : Université de Liège (y compris la GxABT, anciennement la FUSAGx)
 UCL : Université catholique de Louvain
 ULB : Université libre de Bruxelles
 UMons : Université de Mons (anciennement UMH et FPMs)
 FUNDP : Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur
 FUSL : Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles
 FUCaM : Facultés universitaires catholiques de Mons

Académies universitaires

Les institutions universitaires sont regroupées en trois académies :

- l'académie Wallonie-Europe (ULg) ;
- l'académie Louvain (UCL, FUNDP, FUSL et FUCaM) ;
- l'académie Wallonie-Bruxelles (ULB et UMons).

Les études de master complémentaire et de troisième cycle relèvent des habilitations des académies. Afin de ne pas alourdir la présentation des tableaux statistiques de l'annuaire, les données relatives à ces études sont mentionnées au niveau des institutions universitaires, membres de ces académies, auprès desquelles les inscriptions sont prises.
